

1. IDENTIFICATION

Nom				Prénom				Matricule	
Grade		Programme				No de programme			
Trimestre de début				Année universitaire				Statut	

Le plan global d'études est une exigence qui apparaît au Règlement pédagogique de la FESP. Ainsi, on peut y lire :

Article 1.18 : Le *plan global d'études* d'un étudiant comprend l'ensemble de ses cours, son projet de recherche, le calendrier de ses activités et les modalités de son inscription.

Article 78 ou 107 : Au cours du premier trimestre dans le programme, l'étudiant doit soumettre un plan global d'études (selon l'article 1.18 du présent règlement). Ce plan doit être établi en collaboration avec le directeur de recherche lorsque celui-ci est nommé et doit être approuvé par le doyen

Article 79 ou 108 : L'étudiant qui désire modifier son plan global d'études doit le faire au moment de l'inscription trimestrielle. Le nouveau plan global d'études doit être approuvé par le responsable du programme après consultation du directeur de recherche.

2. ACTIVITÉS ACADÉMIQUES

Sigle du cours	Crédits	Titre du cours	Trimestre				Nature (1)				
			Année	Automne	Hiver	Été	OBL	OPT	CH	HP	SURP

(1) OBL (Obligatoire), OPT (Optionnel), CH (Choix), HP (Hors programme), SURP (en surplus)

3. SIGNATURES

Nous avons convenu de ce plan global d'études.

Étudiant		Date	
Directeur de recherche		Date	
Responsable de programme		Date	